



INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE

En cas d'allergie alimentaire, les parents doivent réaliser une démarche de PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche est engagée par la famille auprès de l'école et du médecin scolaire. Les enfants peuvent néanmoins accéder au service de restauration scolaire en amenant leur repas.

NOM et Prénom de l'enfant ou des enfants :

.....

.....

Le(s) représentant(s) légal (légaux)

souhaite(nt) bénéficié pour l'enfant (ou les enfants) susnommé(s) du service de cantine suivant le tableau ci-dessous.

souhaite(nt) que l'enfant (ou les enfants) susnommé(s) bénéficie(nt) d'un repas spécifique. Précisez :

.....

.....

NOM et Prénom	Tous les jours	lundi	mardi	jeudi	vendredi

souhaite(nt) que l'enfant (ou les enfants) mange(nt) de façon occasionnelle ou très ponctuelle au restaurant scolaire.

ne souhaite(nt) pas d'inscription au restaurant scolaire.